

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6184

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Mise à disposition d'un agent SNCF auprès de la mission déplacements**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacement

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du plan des déplacements urbains de la région lyonnaise, plusieurs autorités organisatrices et opérateurs de transports ont été invités à travailler ensemble. L'enjeu est de construire un système cohérent de déplacements à l'échelle de l'aire urbaine.

Dans cette perspective, la communauté urbaine de Lyon envisage de bénéficier de l'expérience de la SNCF.

Il apparaît souhaitable, pour une plus grande efficacité, qu'un cadre de la SNCF soit mis à disposition, pour une durée d'un an, auprès de la mission déplacements où lui seront confiées les questions relatives aux liaisons ferroviaires ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention de mise à disposition.

2° - La dépense en résultant sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 621 800.

Cette mesure prendra effet au 1er février 2001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,